



Document de séance

B8-0289/2017

2.5.2017

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement
sur le financement des ONG

Lorenzo Fontana

Proposition de résolution du Parlement européen sur le financement des ONG

Le Parlement européen,

- vu l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que l'enquête de l'institut de recherche Gefira souligne que 15 navires appartenant à différentes ONG opérant en Méditerranée ont transporté vers l'Italie environ 40 000 migrants au cours des mois d'octobre et de novembre 2016;
- B. considérant qu'à plusieurs reprises, le directeur de l'agence Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, a déclaré que les activités des ONG en Méditerranée sont en augmentation constante et que celles-ci coopèrent difficilement avec les autorités de sécurité;
- C. considérant les récentes enquêtes de la justice italienne sur le sauvetage en mer des migrants par des ONG et sur d'éventuelles communications entre des trafiquants d'êtres humains et des responsables d'ONG;
1. relève que les trois protocoles de Palerme adoptés par l'Organisation des Nations unies, dans lesquels figure notamment l'engagement des signataires à prévenir et à combattre la traite des êtres humains, ont également été adoptés par l'Union européenne en 2000;
 2. souligne que ces activités des ONG sont financées en partie par des fonds de l'Union européenne, mais que, souvent, les résultats de ces activités ne sont pas connus;
 3. invite la Commission, dans le respect des prérogatives conférées par les traités, à accorder une attention particulière aux faits précités et à entamer immédiatement des discussions susceptibles d'apporter des éclaircissements sur la question.